



---

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Date de mise en ligne : 22/02/2024

**Etaient présents :** M. GARCIN, M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADA KOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON- PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, Mme SANTACROCE, M. BRUNET,

**Bons de pouvoir :** M. RENAULT à M. RADA KOVITCH, M. GORRIS à M. BRUNET, M. LEBRE à Mme TORCOL,

**Etaient absents excusés :** M. GUERN, Mme BONNIEL,

**Etaient absents :** Mme REICHLIN, M. BOIRON, M. BOMO et M. ALLANCHE,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jacques CHERICI.

Monsieur le Maire procède à l'appel, il constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal a adopté le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 novembre 2023.

Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil municipal par délibération n°29\_DEL\_2020, en date du 30 juillet 2020.

- Décision n°28\_DEC\_2023 du 08 novembre 2023 portant sur la demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2024 – Acquisition de véhicules pour les services techniques (épareuse et broyeur d'accotement),
- Décision n°29\_DEC\_2023 du 09 novembre 2023 portant sur la fixation des tarifs de droit de stationnement pour occupation du domaine public communal à l'occasion de l'organisation du marché de Noël le 10 décembre 2023,
- Décision n°30\_DEC\_2023 DU 30 novembre 2023 portant sur l'attribution du marché public de travaux pour les prestations liées à la restructuration et à la transformation de 6 logements sociaux, décomposé en 10 lots,
- Décision n°31\_DEC\_2023 du 30 novembre 2023 portant sur la demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2024 – Réfection de la toiture de la Bibliothèque,

**N°98\_DEL\_2023 OBJET : DM n°1 Budget principal**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphane Royo, conseillère municipale déléguée. Elle explique qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires du Budget principal, comme suit.

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
D-6228-020 : Divers	29 642,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>29 642,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-739115-020 : Prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU	0,00 €	4 927,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 927,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73211-020 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 691,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 691,00 €</b>
R-7817-020 : Reprises sur prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 024,00 €
<b>TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 024,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 642,00 €</b>	<b>4 927,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 715,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>24 715,00 €</b>		<b>24 715,00 €</b>

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

ADOpte la DM n°1 pour le Budget Principal telle qu'exposée ci-avant.

**N°99\_DEL\_2023 OBJET : Délibération portant sur la reconduction de la convention d'adhésion au Pôle Santé et Prévention auprès du CDG 13**

Monsieur Le Maire expose que la santé des travailleurs et la prévention des risques professionnels est une obligation pour tous les employeurs, y compris les employeurs publics.

Pour répondre à ces obligations, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article L.812-3 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Centre de Gestion des Bouches du Rhône gère un pôle santé qui comprend des services médecine et prévention, pouvant répondre aux besoins des collectivités, auquel la commune adhère par convention, laquelle prend fin le 31 décembre 2023.

Il convient donc de reconduire la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 2 ans. La participation financière annuelle est évaluée à :

- 65,00 € par agent pour la médecine professionnelle et préventive
- 1.226,00 € (coût forfaitaire annuel déterminé en fonction de l'effectif) pour la prévention et sécurité au travail

Monsieur le Maire précise que cette convention est nécessaire, car le suivi des agents ne pourrait être réalisé en interne.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur ce renouvellement d'adhésion.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir oui l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu la convention jointe ;  
Vu l'avis de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial en date du 06 décembre 2023 ;  
**Considérant** la reconduction nécessaire de la convention actuelle ;

**APPROUVE** les termes de la convention proposée par le CDG 13, et par conséquent le renouvellement de l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive, ainsi qu'au service Prévention et sécurité au travail du pôle santé du CDG 13 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;  
**DIT** que les crédits correspondants seront prévus aux budgets des exercices 2024 et 2025.

*N°100\_DEL\_2023 OBJET : Délibération portant sur la participation de la commune aux frais de fonctionnement de la classe spécialisée ULIS de la commune de RIANs, fréquentée par les enfants de la commune*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L212-8 et L351-2  
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Monsieur le Maire donne la parole à Valérie Torcol, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires. Elle expose à l'Assemblée les éléments suivants :

L'article L.212-8 du code de l'éducation fixe le principe de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes.

Le principe général est qu'une commune pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser tous les enfants résidant sur son territoire n'est tenue de participer aux charges supportées par la commune d'accueil que si son maire a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants concernés hors commune.

Toutefois, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe spécialisée, par exemple au titre des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), cette décision s'impose à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par l'article précité, ainsi qu'à la commune d'accueil, obligée de l'accueillir (article L 351-2 du code de l'éducation prenant en compte la loi sur le handicap du 11 février 2005).

La commune de RIANs a défini le montant de la participation à demander aux communes de résidence pour les enfants accueillis dans la classe ULIS de l'école Léopold CARPE de RIANs, sur la base du coût moyen par élève, calculé à partir des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Pour l'année 2023, le coût moyen par élève s'élève à 995,28 euros.

Considérant que les enfants concernés peuvent provenir de petites communes rurales, il est entendu entre les parties de retenir un coût par enfant représentant environ 60 % des charges réelles, de manière à ne pas faire supporter l'intégralité du coût par élève à la commune de résidence.

Un enfant ayant la commune de JOUQUES comme résidence est accueilli dans la classe ULIS de RIANs. Le montant de la participation de la commune est fixé à **600,00** euros par enfant, pour l'année scolaire 2023/2024.

Cette participation fera l'objet d'une convention entre la commune de RIANs et la commune de résidence de l'enfant.

Intervention de Margaux Badrouillard : Madame Badrouillard souhaite savoir si la Collectivité a été saisie d'autres demandes. Elle souhaite également vérifier si les montants des participations sont bien encadrés.

Réponse de Valérie Torcol : à ce jour Valérie Torcol indique ne pas avoir connaissance de demandes supplémentaires. Il est possible que la Commune de Peyrolles-en-Provence accueille des élèves de Jouques mais ne sollicite pas de participation.

Concernant le montant de la participation, la Commune de Rians a demandé une participation à hauteur de 60% du coût d'encadrement de l'enfant par une AESH sur le temps de la pause méridien, soit 600 €.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

AUTORISE la commune de JOUQUES à participer aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024 à hauteur de 600,00 euros par enfant fréquentant la classe spécialisée de RIANES,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement de la participation selon le modèle de convention joint en annexe.

**N°101\_DEL\_2023 OBJET : Délibération portant sur la vente à la population de terre végétale**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune dispose d'un stock de terre végétale issue de chantiers précédents. N'ayant pas l'usage de cette terre, et considérant son intérêt, il propose de la vendre aux habitants de la commune qui se montreraient intéressés.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

AUTORISE la vente de la terre végétale inutilisée actuellement stockée sur la parcelle E316, chemin de la Colle, à l'attention exclusive des habitants de la commune,  
FIXE son prix de vente à 10 euros (dix euros) TTC par mètre cube,  
AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les modalités pratiques de la vente par un arrêté ultérieur,  
PRECISE qu'en l'absence de régie de recette, les recettes seront perçues après émission d'un titre, sur la foi d'un document précisant à minima les coordonnées de l'acquéreur et le volume acheté.

**N°102\_DEL\_2023 OBJET : Délibération relative au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

La parole est donnée à Elena Senante, conseillère déléguée à la réduction des déchets. Elle expose les principaux éléments issus du rapport transmis par les services métropolitains.

En préambule, Elena Senante partage le regret d'un rapport faisant état de la situation sur l'ensemble de la Métropole et non plus seulement sur les 36 communes du Pays d'Aix. Ce changement implique une modification des données transmises qui sont dorénavant moins précises, moins techniques. Les Communes ne sont plus classées selon les efforts produits pour répondre aux exigences réglementaires, les informations relatives au tonnage par commune a disparu, ...il ne s'agit pas d'un outil de travail sérieux pour les communes.

Sur ce point relatif à l'absence de données ciblées, il est entendu qu'un courrier sera adressé par la Collectivité au service métropolitain en charge de la gestion des déchets.

Il ressort cependant du rapport que la Commune poursuit ses efforts en terme de production des déchets par habitant, passant de 276 kg/habitant/an à 260 kg/habitant/an entre 2020 et 2021.

En 2023, l'ensemble des communes, dont Jouques, est concernée par l'harmonisation de la taxe foncière : une augmentation de 40% a été votée par la Métropole (soit une augmentation réelle du taux de 10 à 14% pour Jouques) sans aucune amélioration du service rendu aux ménages. Pour rappel, la demande d'augmentation de la fréquence de ramassage deux fois par semaine et une fois par semaine dans le quartier du Deffend reste aujourd'hui sans réponse.

Le rapport fait également état de la mise en place de la redevance spéciale pour les professionnels et les associations. Les commerçants, contactés par courrier, partagent leur inquiétude avec la Municipalité. Lors de la déclaration (obligatoire), les premières simulations font état d'un montant de redevance pouvant atteindre 4 000.00 €. Les élus ont indiqué à la Métropole que l'harmonisation avait ses limites dès lors qu'un commerce de Jouques qui distribue ses déchets alimentaires à des éleveurs locaux pour leurs animaux, ne peut être comparé à un restaurant de Marseille.

Un rendez-vous sera pris avec les services métropolitains afin d'échanger sur la mise en place de cette redevance et ses conséquences.

#### Intervention de Monsieur le Maire :

A titre d'information, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en qualité de conseiller métropolitain il a voté contre cette redevance spéciale pour les commerçants. Selon lui, cette redevance a vocation à combler le déficit budgétaire de la Commune de Marseille. Le système de gestion du Pays d'Aix, avant sa suppression, était bien plus efficient.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le tri à la source des biodéchets et leur valorisation deviendra obligatoire. La Collectivité Territoriale ayant la compétence déchets (la Métropole) devra ainsi être en mesure de proposer une solution aux ménages du territoire.

La Collectivité, de son côté, sera également soumise à une nouvelle redevance sur les déchets municipaux. Les efforts de tri mis en place ces deux dernières années permettent à la commune de se classer au rang des « bons trieurs ». La gestion des déchets produits en cantine reste cependant un point à améliorer : la mise en place de composteurs gérés par l'Association Permagraine, à l'école primaire (puis à la maternelle dans un second temps) est une première étape qui sera consolidée par un accompagnement en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire (projet métropolitain).

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de cette présentation et de son approbation au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 12 octobre 2023, il est maintenant nécessaire de donner acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence est destiné à l'information du public et des élus.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à :*

- 20 voix POUR,
- Et une voix CONTRE,

**DONNE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

<b>N°103_DEL_2023 OBJET : Délibération relative au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence</b>
--

Monsieur le Maire cède la parole à Olivier Radakovitch pour présenter les principaux éléments du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2022 de la Métropole.

Le fait marquant de l'été 2022 a été un phénomène de sécheresse exceptionnelle impliquant de fortes tensions avec les exploitants, mais au final aucun usager n'a souffert de coupure d'eau potable à l'échelle de la métropole.

Au regard de l'évolution du contexte, l'un des principaux chantiers de la Métropole sera d'établir un nouveau schéma stratégique en programmant des investissements d'envergure, des campagnes de sensibilisation des usagers... Dans cette perspective, une instance de gouvernance dédiée a été créée : un comité de ressources sécheresse.

Concernant les éléments liés à la commune de Jouques, le rapport s'appuie sur les informations transmises par Suez qui dessert 400 abonnés. Il est à noter un rendement du réseau à 62.45%. Ce faible rendement se justifie par des fuites non détectées que ce soit dans les bâtiments municipaux comme la maternelle (2021/2022) ou sur les canalisations. Pour éviter ces écueils, un système de télérelève sera installé dès la fin de l'année 2023 pour détecter d'éventuelles nouvelles fuites dans les principaux bâtiments municipaux (les deux écoles, le centre socioculturel, les services techniques). Le rendement devrait ainsi augmenter en 2023 pour tendre vers les 70 / 75%. Pour pallier ces problématiques, Suez met en place, de son côté la sectorisation avec des comptages par quartier et un système acoustique de détection de fuites.

**Intervention de Stéphane Royo :** l'entretien des canalisations relève de quelle collectivité ?

**Réponse d'Elena Senante :** cela dépend du linéaire concerné. En dessous de 10 mètres, l'entretien relève du délégataire Suez, au-delà, les travaux incombent à la Métropole.

Le taux des réclamations s'élèverait, à Jouques, à 6.48/1000 habitants (en baisse par rapport aux années précédentes : en 15 en 2019 et 9.8 en 2021).

Concernant l'assainissement collectif, il est à noter que la station d'épuration présente un taux de conformité de 100%.

Le rapport fait état de l'évolution du prix au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à savoir 3.87 €/m<sup>3</sup>, plaçant Jouques à la 8<sup>ème</sup> place des communes les plus chères de la Métropole mais inférieur à la moyenne nationale 4.34 €/m<sup>3</sup>.

A l'issue de cet exposé, et suite à l'approbation du rapport au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 12 octobre 2023, il est maintenant nécessaire de donner acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence est destiné à l'information du public et des élus.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**DONNE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### Questions diverses :

---

**Travaux du Pont des Douches :** ces travaux en lien avec la rénovation du réseau d'assainissement impliquent des désagréments dont se plaignent certains riverains. Monsieur le Maire indique que ces travaux avaient été annoncés en amont et regrette certaines réactions malvenues au regard de l'amélioration du service rendu à l'issue.

**Collège :** des parents d'élèves se sont autorisés à invectiver des professeurs directement via l'application Pronote, obligeant Madame la Principale à fermer l'accès à cette application jusqu'aux vacances.

Monsieur le Maire indique avoir pris attache avec la Principale pour lui confirmer son soutien. Il a également interpellé ses homologues Maires sur le sujet. Une réunion sera programmée à la rentrée.

**Les Colis de Noël de la Mairie** ont été remis aux bénéficiaires. Les coffrets du Département n'étant pas encore réceptionnés, ils seront distribués ultérieurement.

**Cérémonie des vœux de Monsieur le Maire** : cette cérémonie est programmée le vendredi 19 janvier à 18h30, au centre socioculturel. L'accueil des nouveaux arrivants se tiendra le lendemain, le samedi 20 à 11h00 en mairie.

**Séance plénière du Conseil Municipal des Jeunes** : à l'issue du renouvellement du CMJ, les nouveaux élus se sont réunis en séance plénière pour présenter leur projet respectif. La présentation s'est révélée très enrichissante, chaque élu portant un projet tourné vers les autres (lutte contre le harcèlement, projet en lien avec les seniors, ...). A l'occasion de cette séance du CMJ, Madame Barbier a indiqué qu'une matinée autour de la définition du harcèlement était organisée le lendemain (vendredi 15 décembre) au centre socioculturel à l'attention des élèves de l'école.

**Les travaux aux logements de fonction** : les travaux se poursuivent, et devraient s'achever fin juin 2024.

**Logements du 1<sup>er</sup> étage du Réal** : à l'issue d'une longue procédure, il est indiqué que 2 logements sont désormais conventionnés logements sociaux.

**Local de l'ancienne maison de la presse** : ce local, récemment rénové, est loué. Il accueillera un atelier de stylisme dès le 15 décembre.

**Le service de la police municipale** : depuis mi-novembre, la Commune de Jouques accueille une cheffe de service, Samantha Falca. Le service sera renforcé, courant 2024, par un second agent.

**L'atelier culinaire** : pour mémoire, ce projet a été confié en maîtrise d'ouvrage à la SPLA. Cette dernière procède actuellement à l'ouverture des offres liées au marché des travaux. Les premiers constats font état non seulement d'une explosion des prix des entreprises par rapport aux estimations initiales mais également une absence d'offres sur certains autres lots.

**Le Marché de Noël** a été un succès. La fréquentation était au rendez-vous.

**Travaux de la bibliothèque** : les devis sont en cours.

En l'absence de nouvelle question, la séance est levée à 19h50.

---

Jouques, le 15 février 2024

Le Secrétaire de séance  
Jacques CHERICI



Eric GARCIN  
Le Maire



